Bulletin du Parti socialiste neuchâtelois

le point



n° 301 octobre 2014

ECOPOP NON Soutenons

Soutenons
l'environnement
Pas l'arbitraire



page 3 **Éditorial**

pages 4-9 **Votations fédérales**

pages 10-11 Votations cantonales

pages 12-13 Regards des Chambres

pages 14-15 «À 20 heures les fascistes...»

page 16 **Agenda**

Le Parti socialiste neuchâtelois (PSN) s'engage dans les débats importants et aide à trouver des solutions innovantes, sociales et respectueuses de l'être humain et de l'environnement. Il apporte de nouvelles idées et participe à construire l'avenir.

L'action du PSN m'intéresse!



Parti socialiste neuchâtelois

je souhaite adhérer au PSN je souhaite recevoir *Le Point* je veux en savoir plus

Contact:

Parti socialiste neuchâtelois Secrétariat cantonal Avenue de la Gare 3 2000 Neuchâtel

secretariat@psn.ch www.psn.ch 032 721 11 80



IMPRESSUM

Bulletin du Parti socialiste neuchâtelois Responsables : Yann Hulmann - Anne Tissot Relecture : Johanne Lebel Calame Maquette et mise en page : Yann Hulmann Avenue de la Gare 3 CH-2000 Neuchâtel 032 721 11 80

secretariat@psn.ch - www.psn.ch
Impression : H. Messeiller SA - Neuchâtel
Parution : 6 fois par an
Abonnement annuel : Frs 30. Abonnement de soutien : Frs 50. - CCP 20-4219-1

« la gauche ne peut exister sans utopies, sans établir des objectifs qui, s'ils sont impossibles à atteindre dans le moment présent, donnent leur sens aux transformations actuelles »

Leszek Kolakowski (1927-2009)

ÉDITORIAL

Ne relâchons pas notre attention

Les initiatives dangereuses ne trouvent un ancrage populaire que s'il existe un terreau fertile. Un terreau suralimenté par le rejet et la détestation d'un autre qui cristallise sur lui toutes les peines et les frustrations. Une équation aussi simple qu'inacceptable. C'est ainsi enracinées dans les craintes et la détresse d'une population désinformée que les brigades populistes nous concoctent des potions miracles servies sur un plateau de haine. Dernière en date: Ecopop. Une initiative encore plus insidieuse que celles qui l'ont précédée, puisque pour séduire la population, elle s'est parée d'un habit de bonnes intentions. À une époque où tout le monde ou presque reconnaît la nécessaire prise en considération des enjeux environnementaux, le subterfuge d'Ecopop est aussi intéressant qu'ignoble. Nous serions tentée de dire que le texte innove, puisqu'il ne fait pas que commander le repli sur soi, mais nous ramène carrément au temps du colonialisme. Temps dont les plaies sont encore ouvertes et dont les conséquences sont plus que jamais perceptibles dans le contexte mondial actuel.

Ne relâchons pas notre attention en pensant que ce genre d'inepties ne trouvera que peu d'écho au sein de la population. Le passé proche nous rappelle que toute fausse que soit une idée, elle peut séduire, à défaut de convaincre, lorsqu'elle agrège autour d'elle les peurs et le mécontentement de ceux qui ne se sentent pas ou plus écoutés. Voilà pourquoi nous devons nous battre, et pas seulement pour que cette initiative soit un échec, mais surtout pour éviter que les limites - repoussées sans cesse par ce texte et ses semblables - ne soient à nouveau franchies. Pour cela, il faut offrir d'autres perspectives à la population. Pas aussi simple qu'une initiative haineuse ou qu'un programme populiste, mais nécessaire.



Silvia Locatelli présidente PSN



Une initiative xénophobe qui ne résoudra rien

NON à ECOPOP

Martine Docourt Ducommun, présidente du groupe socialiste au Grand Conseil

Derrière des slogans à connotation « ne gaspillons pas nos ressources naturelles » se cache une réelle initiative xénophobe. Le mot peut sembler extrême, mais en lisant l'initiative et en étudiant qui en est l'auteur, il est difficile de la qualifier d'un autre mot.

L'initiative ECOPOP a été déposée en 2011 par l'association Écologie et Population. Après recherches, il semble que cette association est née en 1970, peu après le rejet de l'initiative Schwarzenbach, qui voulait limiter la population étrangère à 10%. A l'époque, on soupçonnait l'association, active sous un autre nom et cachée derrière des considérations environnementales, de mener ses réflexions avec le seul but de diminuer la population étrangère. En 2011, elle revient sur la scène politique avec des propositions qui font froid dans le dos.

L'initiative se déploie en trois volets. Le premier s'attaque au nombre d'habitants, qui ne devrait pas dépasser un niveau compatible avec la préservation durable des ressources naturelles. La gestion des ressources naturelles est une de nos préoccupations, mais il est inconcevable pour le parti socialiste d'accepter cette proposition. S'il est vrai que notre consommation a des impacts sur les ressources naturelles, fermer nos frontières n'aurait aucune influence positive. La thématique doit être traitée au niveau mondial. Une étude récente de l'Office fédéral de l'environnement montre que si les efforts réalisés pour protéger l'environnement sont importants en Suisse, ce progrès est contrebalancé par un accroissement de notre impact à l'étranger. La gestion des ressources naturelles étant un problème planétaire, réduire notre consommation reste le meilleur moyen de réduire notre impact. À l'échelle de la Suisse, soutenons donc des outils d'aménagement du territoire performants et une

mobilité cohérente avec les principes du développement durable. Ne nous trompons pas de cible lorsque nous parlons de gaspillage des ressources naturelles.

L'association Écologie et Population est née en 1970, peu après le rejet de l'initiative Schwarzenbach, qui voulait limiter la population étrangère à 10% de la population résidente.

Le deuxième volet exige que la part de l'accroissement de la population résidant de manière permanente en Suisse qui est attribuable au solde migratoire n'excède pas 0,2% par an sur une moyenne de trois ans. Sur la base des chiffres de 2011, l'immigration des étrangers aurait été réduite à 88 000 personnes* en 2012 (62% de l'augmentation réelle). Selon le Conseil fédéral, si l'initiative était acceptée, il faudrait introduire des contingents pour toutes les catégories d'autorisation de séjour de plus d'un an, pour une charge administrative très lourde; cela pourrait provoquer la dénonciation de l'accord sur la libre circulation. Une telle mesure ne tiendrait pas compte des besoins de l'économie; elle rendrait très difficile le recrutement à l'étranger pour les entreprises et encore plus laborieuses les relations avec l'Union européenne. Surtout, cela conduirait à la précarisation de l'emploi et à l'insécurité du droit pour les titulaires de permis de courte durée. Enfin, cela aurait des répercussions sur



le financement des assurances sociales, en accélérant le vieillissement de la population. Concentrons-nous dès lors plutôt à renforcer les mesures d'accompagnement à la libre circulation.

Le troisième volet demande de consacrer environ 10% de l'aide au développement (environ 200 millions de francs) à des projets d'information sur la contraception volontaire. Les organisations actives dans les pays en développement, qui connaissent leurs problématiques, sont unanimes à estimer que la proposition est totalement inadéquate pour lutter contre la surpopulation de la planète. L'augmentation de la population mondiale, malgré la tendance à la baisse des taux de natalité, résulte essentiellement de l'amélioration de l'espérance de vie dans les pays en développement. Dans ces pays, les femmes connaissent les moyens de contraception et y ont accès. Elles subissent toutefois des pressions sociales, familiales ou religieuses auxquelles il est encore difficile de s'opposer. Et ceci se remarque essentiellement pour les femmes des milieux pauvres. Pour agir dans ces pays, nous devons mettre en place des mesures basées sur le respect des droits humains. Actuellement, plus de 10% de l'aide sont attribués à des projets renforçant la place de la femme, par l'alphabétisation, grâce à un accès à la formation,

par exemple. Accepter ECOPOP, ce serait mettre un terme à ces projets.

En résumé, accepter une telle initiative n'aurait aucune répercussion positive pour la Suisse, l'environnement, l'économie ou l'aide au développement. À noter que l'ensemble des groupes parlementaires l'a compris, en la refusant lors des débats aux Chambres fédérales.

En tant que socialistes, nous devons nous engager pour une politique basée sur les principes du développement durable et nous mobiliser sans mesure contre cette initiative. Ne laissons pas de place à la xénophobie!

*88 000 = 16 000 (accroissement possible lié à l'immigration, 0,2% de 7 955 000 résidents permanents) + 67 000 (départs à l'étranger) + 30 000 (émigration de Suisses) – 25 000 (retour en Suisse de Suisses de l'étranger). Source : Message du Conseil fédéral 13.086 du 23 octobre 2013, Message concernant l'initiative populaire « Halte à la surpopulation – Oui à la préservation durable des ressources naturelles ».



Un peu d'éthique, de transparence et de cohérence!



OUI à l'abolition des forfaits fiscaux

Baptiste Hurni, député au Grand Conseil

Si vous êtes riche, étranger et sans activité lucrative en Suisse, il existe une exception à l'imposition en fonction de la capacité économique: l'imposition selon la dépense ou forfait fiscal. Ce système évalue grosso modo vos dépenses en Suisse et applique l'impôt à ce montant. Cette inégalité de traitement se justifierait par le principe de réalité ou le pragmatisme: si ce n'est pas nous qui leur accordons un régime particulier, ces personnes partiront, nous aurons tout perdu. C'est pourtant «oui» qu'il faut voter le 30 novembre car ce raisonnement est inadmissible tant il est immoral, mais aussi parce que les conséquences fiscales sont loin d'être aussi évidentes que l'affirment les opposants.

Une violation crasse des principes constitutionnels

Le forfait fiscal viole deux principes fondamentaux de la Constitution suisse.

L'imposition en fonction de la capacité économique (art. 127 al. 1 Cst.) établit le principe ancestral que plus l'on a de moyens, plus l'on doit contribuer à la collectivité. C'est le pendant du principe d'équité et de justice sociale : l'État, qui doit assurer l'égalité des citoyens, redistribue une (petite) partie des richesses produites pour que tous puissent trouver une place dans la société. Cette règle fondamentale est le ciment social d'un pays : chacun contribue au bien-être collectif selon sa capacité. Le forfait fiscal est une entorse évidente à ce

Si la politique ne se fait pas qu'avec de bons sentiments, elle ne peut se faire sans éthique. Or le forfait fiscal, c'est l'immoralité de la taxation.

100.95 14 59E

principe: ce n'est pas la capacité économique qui prévaut, mais la capacité à dépenser. Si on pousse à l'absurde, qui ne dépense rien ne paie rien. C'est totalement contraire à la justice en matière d'imposition, mais aussi un non-sens économique. Ce sont ceux qui thésaurisent sans faire tourner l'économie qui paient le moins d'impôts.

La violation du principe d'égalité (art. 8 Cst.) est aussi choquante: deux contribuables qui ont la même fortune et qui ne travaillent pas ont une feuille d'impôt totalement différente parce que l'un est étranger, l'autre suisse. Les partis bourgeois, si prompts à durcir les lois pour les étrangers qui travaillent, sont prêts à défendre et promouvoir un système désavantageux pour les nationaux! Le message de l'UDC est limpide: les étrangers ne sont bienvenus en Suisse que s'ils sont riches.



Anecdote ou privilèges? Tous les joueurs de l'équipe de France de Coupe Davis qui affrontera la Suisse en finale de l'épreuve du 20 au 23 novembre sont «établis» sur sol helvétique. L'abolition des forfaits fiscaux se jouera, elle, le 30 novembre. De gauche à droite: Gaël Monfils (VD), Gilles Simon et Richard Gasquet (NE), Julien Benneteau et Jo-Wilfried Tsonga (GE).

Nous ne pouvons plus tolérer cela. Le maintien d'une entorse aussi claire aux principes mêmes de notre Constitution avec la seule justification d'un pseudo-pragmatisme me choque profondément. Si la politique ne se fait pas qu'avec de bons sentiments, elle ne peut se faire sans éthique. Or le forfait fiscal, c'est l'immoralité de la taxation.

Des conséquences pas si prévisibles...

Les opposants à l'initiative peignent le diable sur la muraille (voir le clip de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève, www.ccig.ch/forfaitsfiscaux) en annonçant un cataclysme économique si le oui l'emporte. Vraiment?

Plusieurs éléments nous font douter. La fin des forfaits fiscaux verrait l'exode massif des riches étrangers hors de Suisse, car ces gens seraient très volatiles. C'est sans doute vrai pour certains, pas pour tous, pas non plus pour la majorité. Si l'argument était exact, il n'y aurait plus de riches contribuables suisses en Suisse: ils ne peuvent pas être imposés selon leurs dépenses, ils sont volatiles, d'autres endroits sont plus attractifs. En pensant à un milliardaire zurichois, j'apprécierais que la théorie soit juste, mais elle ne l'est pas. La Suisse, même sans forfaits fiscaux, reste attractive, avec des niveaux d'imposition parmi les plus bas d'Occident. Elle est attractive par son cadre, sa stabilité, sa

sécurité, son offre culturelle – autant d'éléments importants pour ces contribuables.

La Suisse n'est déjà plus la plus attractive fiscalement en Europe, certains micro-États le sont davantage. Pourtant, de nombreux riches contribuables, imposés selon la dépense ou non, choisissent l'Helvétie parce qu'ils y trouvent leur compte. Cela montre bien que l'apocalypse n'aura pas lieu.

Enfin, les cantons qui ont supprimé les forfaits fiscaux – dont Bâle-Ville et Zurich – sont parmi les plus dynamiques. La fin des forfaits a vu des contribuables partir, oui, mais ce qu'ils payaient a été largement compensé par l'impôt juste que paient désormais ceux qui sont restés. Or les fuyards ont essentiellement trouvé refuge... dans des cantons qui pratiquent encore le forfait fiscal! Si on le supprime partout en Suisse, il est fort à parier que plutôt que l'exil et la perte annoncés, les revenus fiscaux augmenteront grâce à une imposition juste, modérée et éthiquement admissible.

Votons donc oui pour mettre fin à un régime choquant dont la survie est plus nuisible qu'utile pour la Suisse.



Jean-Pierre Ghelfi, ancien vice-président de la Commission fédérale des banques et ancien président du Conseil d'administration de la Banque cantonale neuchâteloise

Il y aurait mieux à faire que d'expliquer pourquoi l'initiative populaire déposée en mars 2013 par l'Union démocratique du centre (UDC), «Sauvez l'or de la Suisse», va totalement à contre-sens des nécessités d'une bonne gestion de l'économie par la Banque nationale suisse (BNS). Mais comme cet objet est soumis en votation le 30 novembre, il est utile de présenter les raisons de lui opposer un non convaincu.

Lisons le texte. Le 1^{er} alinéa affirme que les réserves d'or de la BNS sont « inaliénables ». Ainsi, quelles que soient les circonstances économiques futures, en Suisse ou à l'étranger, l'or détenu ne pourra jamais être vendu. Le 3^e alinéa précise que l'or doit compter pour au moins 20 % des actifs du bilan de la BNS.

Or le mandat de la BNS, inscrit dans la Constitution fédérale, est de poursuivre une politique monétaire garante de la stabilité des prix et contribuant au développement stable de l'économie.

D'où la question simple, mais centrale : pourrait-il y avoir contradiction ou conflit entre l'initiative et l'accomplissement du mandat de la BNS?

Considérons la situation conjoncturelle depuis la crise financière des subprimes, en 2008. Elle a exercé une forte pression à la hausse sur notre monnaie nationale. La BNS a répondu le 6 septembre 2011 par un communiqué de presse dont voici un extrait essentiel : « La Banque nationale fixe un cours plancher de 1,20 franc pour un euro. La surévaluation actuelle du franc est extrême. Elle constitue une grave menace pour l'économie suisse et recèle le risque de développements déflationnistes. La Banque nationale suisse (BNS) vise par conséquent un affaiblissement substantiel et durable du franc. De ce jour, elle ne tolérera plus de cours inférieur à 1,20 franc pour un euro sur le marché des changes. La Banque nationale fera prévaloir ce cours plancher avec toute la détermination requise et est prête à acheter des devises en quantité illimitée.»

Pour ce sujet aussi, l'UDC vit dans un monde qui n'existe pas ou plus. L'or garant de la valeur d'une monnaie fait partie de son arsenal de mythes.



L'engagement pris par la banque centrale il y a un peu plus de trois ans a bien fonctionné. Le plancher fixé n'a jamais été crevé, de sorte que les exportations helvétiques sont certes pénalisées par une valeur assez élevée de notre monnaie, mais pas au point que cela compromette le développement de l'économie. Ces dernières années, la Suisse s'en tire d'ailleurs plutôt mieux que la plupart des autres pays développés.

Mais cela ne s'est pas fait tout seul! La BNS a dû montrer qu'elle était prête à acheter des devises en quantité illimitée. Entre 2011 et 2012, elle a acheté pour plus de 200 milliards de francs de devises étrangères ; cette position à son bilan a presque doublé. Elle a ainsi prouvé sa détermination à stopper la hausse du franc.

Que serait-il arrivé si le texte UDC avait figuré dans la Constitution? La BNS aurait dû, avec les devises, acheter de l'or pour une quarantaine de milliards (20% de 200 milliards). Ces achats auraient été totalement inutiles pour le but visé (stopper la hausse du franc). Vu leur ampleur, ils auraient probablement contribué à faire augmenter le prix de l'or, le rendant encore plus coûteux. L'or détenu étant « inaliénable », notre banque centrale ne pourrait pas le revendre lorsque, dans quelques années, la situation sera normalisée et la BNS n'aura plus de raison de détenir autant de devises à l'actif de son bilan.

Et nous n'avons évoqué que la situation actuelle. Ces quarante dernières années ont vu d'autres situations où le franc «s'envolait»; on peut penser que la Suisse, avec son économie innovante et dynamique, pourrait connaître à l'avenir d'autres épisodes semblables, avec un franc (trop) fort.

Chaque fois, la BNS pratiquerait une politique semblable à celle qu'elle suit depuis 2011, achetant de fortes quantités de devises, qui l'obligeraient à acquérir beaucoup d'or «inaliénable». À la longue, l'or finirait par représenter une position prépondérante à son bilan et compromettrait sa capacité à mener une politique monétaire contribuant à un développement stable de l'économie.

Pour ce sujet aussi, l'UDC vit dans un monde qui n'existe pas ou plus. L'or garant de la valeur d'une monnaie fait partie de son arsenal de mythes. N'en encombrons pas la Constitution.



Un outil clair et mesuré pour épargner la République

OUI à la possibilité de destituer les autorités exécutives

Michel Bise, député au Grand Conseil

Alors que la Commission d'enquête parlementaire (CEP) chargée d'enquêter sur les agissements de Frédéric Hainard était en pleins travaux, notre camarade Didier Berberat, en collaboration avec Daniel Perdrizat et Guillaume Jéquier, a publié un article fort intéressant sur la révocation des autorités exécutives en Suisse*. On peut notamment y lire: «... La révocation d'une autorité pose des questions fondamentales en termes de démocratie. Divers enjeux de société s'opposent comme la continuité et la stabilité de l'action gouvernementale face à la possibilité que doit avoir le collège électoral de refaire ce qu'il a fait. » Durant ses travaux, la Commission législative (CL) du Grand Conseil a gardé à l'esprit que la révocation (destitution) d'un membre d'un exécutif est un sujet délicat, qui remet en cause le fonctionnement normal des institutions. Elle en a tenu compte lors de l'élaboration d'un projet de loi relatif à la destitution des membres du Conseil d'État, comme ensuite le Grand Conseil, qui l'a amendé sur un point essentiel. Contrairement à l'avis exprimé dans cet article, la CL a préféré donner la compétence de demander et de prononcer la révocation au Grand Conseil plutôt qu'au peuple, pour diverses raisons, notamment par souci d'efficacité.

Même relativement rares, il existe quelques exemples d'élus qui, auteurs de scandales les rendant indignes de leur fonction, s'y sont accrochés, contre tout bon sens.

C'est sur la proposition de la CEP que la CL a étudié le sujet de la révocation et a décidé qu'il était utile de légiférer, comme l'ont fait huit cantons, dont aucun romand. La CEP a dû se demander ce qui se serait passé si Frédéric Hainard n'avait pas, sous la pression politique et médiatique, démissionné. Même relativement rares, il existe quelques exemples d'élus qui, auteurs de scandales les rendant indignes de leur fonction, s'y sont accrochés, contre tout bon sens.

L'instrument de la révocation a ses partisans et ses opposants. Lors de tout le processus législatif, ces derniers – est-ce un hasard? – se sont essentiellement trouvés au sein du Conseil d'État. La CL a élaboré un projet de loi qui a été voté à l'unanimité de ses membres, puis adopté par le Grand Conseil à une écrasante majorité (96 voix pour, 16 contre). Cela s'explique par le fait que la loi est équilibrée et contient tous les outils pour garantir que jamais la procédure ne pourra être utilisée à des fins partisanes ou, pire encore, pour éliminer un élu à qui l'on aurait seulement à reprocher le fait d'être atypique. Voici ces outils :

• La loi précise clairement les motifs qui peuvent conduire à la destitution d'un membre du Conseil d'État: l'incapacité durable d'exercer son mandat, en raison par exemple d'une maladie, une condamnation pénale pour une infraction incompatible avec la fonction ou une grave atteinte aux devoirs de la fonction commise intentionnellement ou par négligence. Si les deux derniers cas laissent une marge d'appréciation, il va de soi que seul un comportement aberrant d'un conseiller d'État pourrait conduire à retenir qu'il n'est plus adéquat pour gouverner. La CEP était parvenue à cette conclusion dans le cas de Frédéric Hainard, avec raison, sans aucun doute, vu la récente condamnation pénale dont ce dernier a été l'objet au niveau cantonal. Que cette condamnation ne soit pas encore définitive n'a aucune importance. Confirmée ou non sur recours, elle suffit à considérer que Frédéric Hainard a gravement enfreint les devoirs de son mandat et a porté atteinte à sa dignité.

- La procédure permet à l'élu dont la fonction est contestée de se défendre et respecte en conséquence son droit d'être entendu.
- La décision de destitution nécessite un vote du Grand Conseil à la majorité de trois quarts de ses membres. C'est sur cet élément que le Grand Conseil a modifié le projet, sur proposition du Conseil d'État; la CL proposait une majorité qualifiée de trois cinquièmes seulement. L'amendement introduit le risque qu'une minorité des membres du Grand Conseil fasse barrage à une décision qui s'imposerait. Risque toutefois limité par le fait qu'en principe, il ne sera question de révocation que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, soit s'il existe une situation de crise au sein du Conseil d'État, par la faute d'un ou plusieurs de ses membres. Il apparaît difficilement imaginable que certains députés puissent envisager de créer une minorité de blocage en pareilles circonstances.

La décision de destitution est sujette à recours auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal.
 De l'avis de la CL et du Grand Conseil, ce recours devrait toutefois essentiellement servir à ce que l'autorité judiciaire s'assure que la procédure prévue a bien été respectée. On voit mal en effet comment la Cour de droit public pourrait, sur le fond, déjuger le Grand Conseil.

La preuve de l'utilité de la révocation vient à mon sens d'être apportée, curieusement dans un cas où il est finalement apparu qu'elle ne se serait pas imposée. Si la destitution existait déjà dans notre canton au niveau communal, je suis convaincu que compte tenu de la procédure prévue, notamment des garanties offertes à l'élu visé, jamais l'affaire Legrix n'aurait connu les dérapages que le rapport de l'ancien juge fédéral Rouiller a servi à corriger. Il aurait ainsi été fait l'économie d'une crise politique qui ne profite à personne. Il est donc indispensable que, déjà votée par le Grand Conseil pour le Conseil d'État, la révocation d'un membre de l'exécutif soit également introduite dans notre législation au niveau communal. La CL s'y emploie. Il ne reste plus qu'à espérer que le moment venu, le peuple acceptera la modification constitutionnelle que nécessite l'introduction de cet instrument.

OUI à la motion populaire sur le plan communal

Anne Tissot Schulthess, députée au Grand Conseil

La motion populaire existe déjà au niveau cantonal. Introduite lors de la révision de la Constitution neuchâteloise adoptée en 2000, elle permet à 100 électeurs ou électrices d'adresser une motion au Grand Conseil. Celui-ci la traite comme l'initiative d'un de ses membres, mais reste libre de l'accepter ou non. Le pendant communal n'avait pas été explicitement retenu.

Le groupe socialiste a déposé en 2012 un projet de modification de la loi sur les droits politiques visant à introduire la motion populaire au plan communal. Il voulait notamment répondre à l'inquiétude de certains citoyens qui, dans le cadre des fusions de communes, ont le sentiment de perdre un pouvoir décisionnel local. La motion populaire est un moyen d'intervention plus léger que l'initiative ou le référendum. Pour la rendre possible au niveau communal, il a cependant fallu se rallier aux conclusions de l'avis de droit rédigé par le service juridique de l'État : ce nouveau droit démocratique doit trouver son ancrage dans la Constitution, d'où le décret soumis au vote le 30 novembre pour compléter l'alinéa 5 de l'article 95, dans le chapitre consacré aux communes.

Si cette nouvelle disposition est acceptée, la modification de la loi sur les droits politiques adoptée par le Grand Conseil entrera en vigueur : les électeurs et électrices d'une commune pourront déposer une motion populaire auprès de leur Conseil général, pour autant qu'elle soit munie d'un nombre de signatures au moins égal au nombre de sièges au Conseil général, celui-ci restant libre de l'accepter ou de la refuser.

^{* «}La révocation d'une autorité exécutive», in *Mélanges en l'honneur de Pierre Wessner*, 2011, p. 719-742.

Prolongation de l'aide à la création de places d'accueil extrafamilial... un bel effort à poursuivre!



Jacques-André Maire, conseiller national

Rappelons que le programme fédéral d'impulsion actuel se termine à fin janvier 2015. Conscients que les besoins restent très importants, les parlementaires, à l'exception des membres de l'UDC, ont accepté de libérer une nouvelle enveloppe de 120 millions de francs pour continuer à favoriser l'ouverture de nouvelles structures d'accueil pour la période 2015-2019.

Il faut dire que le programme initié en 2003 a été un véritable succès. En dix ans, il a permis la création de plus de 40 000 places d'accueil durables. En effet, selon une étude de suivi, pratiquement toutes les structures qui ont été aidées existent encore quatre ans au moins après la fin du soutien fédéral.

La demande reste très forte et le crédit encore disponible pour quelques mois ne suffit pas à financer les dossiers déjà déposés. Ainsi, les projets venant des cantons ayant le plus bénéficié de l'aide fédérale sont actuellement sur une liste d'attente... c'est notamment le cas du canton de Neuchâtel. La prolongation du programme doit permettre à ces projets d'être soutenus et à de nouveaux de se réaliser.

Avec en toile de fond le vieillissement de la population, le faible taux de natalité et le sous-emploi de nombreuses femmes très bien formées, notre pays devra intégrer sur le marché du travail toujours plus de personnes qualifiées. Cette exigence devient encore plus cruciale suite à l'acceptation malheureuse de l'initiative contre l'immigration de masse. En effet, si ces dernières années, on a pu limiter la pénurie de main-d'œuvre qualifiée en engageant des travailleurs étrangers, d'ici deux ans, cela risque fort de ne plus être possible!

Il faut donc mieux assurer la conciliation du travail et de la famille... Pour nous, socialistes, cela était déjà vrai avant le

9 février. Aujourd'hui, les milieux employeurs en ont mieux pris conscience, ce qui a favorisé l'acceptation très claire de la poursuite du programme de création de places d'accueil.

Le Conseil fédéral, qui doit proposer des modalités pour mettre en œuvre la limitation de l'immigration, est également bien conscient qu'il faut permettre à davantage de personnes qualifiées, de femmes principalement, d'occuper un emploi. Dans ce sens, le ministre de l'Économie vient de rendre publiques ses propositions, décrites comme «l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié » et «l'optimisation des mesures d'accompagnement ».

Le PS perçoit positivement le message présenté mais il suivra le dossier de près afin qu'au-delà des déclarations d'intention, des mesures sérieuses et concrètes soient prises en vue de résultats. Nos craintes sont basées sur le refus par le Conseil fédéral de diverses propositions de parlementaires qui allaient pourtant dans le même sens. C'est le cas, par exemple, de la motion que j'ai déposée en juin pour demander que « Le Conseil fédéral révise la loi sur l'assurance chômage (LACI) pour que les candidats au retour à la vie active après plusieurs années de retrait du marché du travail pour s'occuper de leurs enfants fassent explicitement partie du groupe de bénéficiaires des mesures de formation (telles que prévues à l'article 60 alinéa 2 LACI)».

La poursuite de l'aide fédérale à la création de places d'accueil extrafamilial est un pas important pour mieux concilier vies professionnelle et familiale mais elle doit impérativement être suivie d'autres décisions susceptibles de favoriser la présence accrue des femmes dans le monde du travail

Lex Weber : et la volonté populaire?



Didier Berberat, conseiller aux États

Le 25 septembre, le Conseil des États a adopté la loi d'application à l'initiative sur les résidences secondaires. Rappelons que le 11 mars 2012, le peuple, par 50,6 %, et 12 cantons et 3 demi-cantons ont accepté, en toute connaissance de cause, l'initiative « Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires », contre l'avis du Conseil fédéral et de la majorité du Parlement fédéral, et malgré l'opposition parfois virulente d'une partie des régions les plus concernées. Certes, la majorité était étroite, mais majorité il y a eu.

Le nouvel article 75b de la Constitution fédérale est on ne peut plus clair et exige que les résidences secondaires constituent au maximum 20% du parc de logements d'une commune.

Tout le monde, moi le premier, s'accorde à dire que les régions alpines doivent pouvoir connaître un développement économique. Cependant, les citoyennes et citoyens suisses ont aussi indiqué qu'ils ne veulent plus de ces stations touristiques fantômes aux volets clos onze mois par année. Si l'initiative a été acceptée, c'est aussi et surtout parce que certains cantons ont violé allégrement durant de nombreuses années les règles fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire, au profit de promoteurs de mèche avec les partis de droite, qui y trouvaient bien leur compte.

Or, on doit constater que le Conseil des États ne s'est pas acquitté correctement de sa tâche, qui était de concrétiser la volonté populaire dans une loi d'application. Il faut bien admettre qu'il a grandement été aidé par le Conseil fédéral, qui lui a proposé un texte tout en souplesse, très édulcoré, prévoyant déjà diverses exceptions destinées à ne pas porter préjudice aux régions de montagne.

La droite du Conseil des États, qui se vante pourtant très souvent du sérieux avec lequel elle légifère, s'en est donné à cœur joie. Si elle a refusé de justesse de laisser transformer les vieux hôtels en résidences secondaires, comme le proposait le Conseil fédéral, elle autorise les hôteliers à construire de telles résidences sur leurs terrains, en augmentant au passage de 20 à 33 % la surface permise. De plus, toutes les résidences principales qui existaient avant la date de la votation pourront être librement transformées en résidences secondaires et agrandies de 30 %! Il sera également possible de construire des résidences secondaires dans les communes qui en comptent déjà plus de 20 %, si les propriétaires les mettent en location sur une plateforme commerciale. Enfin, cerise sur le gâteau, un logement principal qui reste vide pendant deux ans pourra lui aussi être transformé en résidence secondaire.

À l'énumération des exceptions, on constate malheureusement que la majorité du Conseil des États, assouplissant encore le projet du Conseil fédéral, a vidé la loi d'une bonne partie de sa substance.

Or, ce signal parlementaire est fort inquiétant dans la mesure où en Suisse, la constitutionnalité d'une loi fédérale n'est pas soumise au Tribunal fédéral. Si le Conseil national, qui va maintenant examiner le projet, confirme les options du Conseil des États ou charge encore un peu le bateau, la seule solution sera de lancer un référendum, avec de fortes chances de succès.

Il est intéressant de constater que les milieux qui exigent une application stricte de l'initiative de l'UDC « Contre l'immigration de masse », adoptée le 9 février, sont beaucoup plus ouverts à une interprétation extensive et souple de l'initiative Weber. Il s'agit clairement d'un respect à géométrie variable de la volonté populaire, ce qui est indigne du Parlement fédéral!

«Le national-populisme porte en germe des dangers semblables au fascisme»

Le 18 septembre 1934, une conférence de l'Ordre national neuchâtelois (extrême droite) au Théâtre de La Chaux-de-Fonds dégénère en affrontements avec les antifascistes. Des événements qui donnèrent notamment lieu à un débat animé dans la presse. Ils trouvèrent leur épilogue en janvier 1935 devant le Tribunal de police, qui entendit une centaine de témoins et jugea quinze prévenus. Raymond Spira revient sur ces événements dans un livre. Entretien.

« Contre la haute finance internationale. Contre les entreprises tentaculaires. Ouvrier, réfléchis! Ouvrier, ouvre les yeux!» Des mots que l'on attribuerait aujourd'hui volontiers à une gauche extrême, voire aux partisans d'une économie non mondialisée, mais sûrement pas à une organisation libérale. Et pourtant. En ce 18 septembre 1934, c'est bien l'Ordre national neuchâtelois (ONN) et ses membres issus de la bourgeoisie neuchâteloise qui diffusent ces mots en tête d'un tract aux accents antisémites à peine voilés. Une invitation à une conférence publique dont les débordements qui l'accompagnèrent marqueront l'histoire chaux-de-fonnière. Montagnon, ancien juge fédéral mais aussi ancien député et conseiller général, notre camarade Raymond Spira revient sur les événements du 18 septembre dans son ouvrage « Ce soir à 20 heures les fascistes... » (Éditions Alphil). Un récit passionnant mené à la manière d'un juge qui prend connaissance de l'ensemble des pièces d'un dossier avant de rendre son jugement. Rencontre avec un passeur de mémoire.

Raymond Spira, impossible en lisant ce livre de ne pas faire un parallèle avec la montée des nationalismes que connaît l'Europe aujourd'hui. On pense aussi aux propos récents

du président du PSS, qui a qualifié l'UDC de parti «fascistoïde».

Ce n'est pas l'objectif du livre de tirer ce parallèle. Même si les historiens peinent à se mettre d'accord sur une définition du fascisme, je ne pense pas que l'on puisse dire de l'UDC ni même du Front national

en France qu'ils soient des partis fascistes au sens des années trente. Un mouvement comme «Aube dorée» en Grèce, par contre, peut clairement être qualifié de néofasciste. Les fascistes des années trente se caractérisaient, entre autres, par le rejet de la démocratie parlementaire et du suffrage universel, la volonté de voir un seul parti gouverner avec un chef, l'homme providentiel, à la tête de l'État, ainsi que par la violence à l'égard de leurs adversaires. Quoi que l'on en dise, les partis nationalistes susmentionnés respectent pour l'instant la démocratie. Leur idéologie rappelle plutôt celle de la «république plébiscitaire» de Paul Déroulède, au 19e siècle. Christophe Blocher et son constant appel au peuple contre les élites, c'est un peu le Déroulède de Herrliberg. Dans leur discours, ces nationauxpopulistes défendent l'idée que le peuple a toujours raison et que le dernier mot lui appartient. Pour autant qu'il soit d'accord avec eux, bien entendu! Si je trouve incorrect de les qualifier de fascistes, ils n'en restent pas moins dangereux.

Le rejet de l'autre, la stigmatisation de la communauté juive, des communistes, sont néanmoins des éléments qui trouvent écho aujourd'hui dans la stigmatisation des musulmans ou des travailleurs frontaliers ainsi que dans la défiance de ces formations envers les lois internationales.

Le nationalisme est l'une des composantes du fascisme qu'on retrouve effectivement chez l'UDC et le Front national. Ces mouvements s'appuient sur un discours identitaire qui projette sur certaines communautés les rancœurs d'une partie de la population. On retrouve, par ailleurs, le même refus du changement, la même crainte de la perte d'identité que dans le discours de l'ONN. Ce que voulait ce mouvement, en 1934, c'est le retour à l'Ancien Régime, celui d'avant 1848. Aujourd'hui, ce sont la modernité, l'évolution de la société dans un sens multiculturel que dénoncent les nationalistes. En 1934, plusieurs dirigeants de l'ONN avaient de la sympathie pour l'idéologie fasciste, tout en souhaitant un retour à l'époque où le patriciat gouvernait la Principauté. Par ailleurs, ils étaient antisémites, proches ou inspirés par l'Action française de Charles Maurras. À l'instar d'Eddy Bauer, leur chef, qui collaborait régulièrement à la Nouvelle Revue romande de Jules-Ernest Gross, un judéophobe paranoïaque.



Les noms des membres de l'ONN que l'on trouve dans le livre sont ceux de personnalités neuchâteloises qui ont occupé des postes en vue au sein de la République ou de l'Université. Ton livre a de quoi déranger, non?

Il est probable que cela ne plaît pas à tout le monde qu'on reparle de ces événements et rappelle le comportement de certaines personnalités. Qu'il s'agisse du professeur Eddy Bauer, de l'éditeur Marc Wolfrath, de l'avocat et conseiller national Pierre Favarger, du journaliste René Braichet ou du Dr Eugène Bourquin, tous étaient issus des cercles libéraux de l'époque et propageaient des idées antidémocratiques, antisémites, ultrafédéralistes et même séparatistes. Tous furent pourtant honorés par la République. De quoi nous interpeller encore aujourd'hui.

Si tu es né en 1937 et n'as donc pas assisté aux événements de 1934, tes parents habitaient à La Chaux-de-Fonds. Gardes-tu le souvenir de discussions sur ces événements?

Mes parents étaient membres de la communauté juive. Or, les incidents du 18 septembre 1934 se sont déroulés la veille du Yom Kippour, la fête la plus importante de la liturgie juive. Néanmoins, beaucoup d'israélites de La Chaux-de-Fonds, alertés par le tract de l'ONN, se sont retrouvés au Théâtre avec les antifascistes. C'est ce qui explique pourquoi des membres de la bourgeoisie juive, tels que l'industriel André Blum ou Henri-Louis Bloch, le patron du «Printemps», figuraient parmi les accusés du procès de 1935, aux côtés des antifascistes de gauche. Je n'ai pas le souvenir de discussions familiales sur ces événements, certainement estompés par ceux beaucoup plus graves qui se sont produits au cours des années suivantes et durant la guerre.

Finalement, pourquoi avoir écrit ce livre et pourquoi maintenant?

Quand on a mon âge et qu'on milite depuis plus de cinquante ans au Parti socialiste, le meilleur service qu'on puisse rendre à la cause qui nous est chère, c'est de rappeler aux plus jeunes les luttes du passé pour mieux éclairer le sens de celles d'aujourd'hui. Même si l'histoire ne se répète pas, même si le national-populisme d'aujourd'hui n'est pas le fascisme d'hier, il porte en germe des dangers semblables. Rien n'est jamais définitif, ni la paix, ni la démocratie, ni la prospérité. Mieux vaut le savoir!



«Ce soir à 20 heures les fascistes...» Les événements du 18 septembre 1934 à La Chaux-de-Fonds Éditions Alphil, collection Découverte, 176 pages Plus d'informations sur www.alphil.ch

agenda.

Commission École et Formation

21 octobre 18h30, Les Hauts-Geneveys, buffet de la Gare

Perspectives 2017

23 octobre 18h, Fontainemelon, l'Union

Préparation du Grand Conseil

23 et 30 octobre 19h30. Fontainemelon, l'Union

Assemblée des délégués du PSS

25 octobre Liestal

Grand Conseil

4 et 5 novembre Neuchâtel, Château

Comité cantonal

6 novembre 20h, Les Hauts-Genveys, buffet de la Gare

Préparation du Grand Conseil

20 et 27 novembre 19h30, Fontainemelon, l'Union

Congrès du PSN

22 novembre La Chaux-de-Fonds

Session des Chambres fédérales Du 24 novembre au 12 décembre Berne, Palais fédéral

Nos impôts

doivent-ils

financer

Votations

30 novembre

2000 Neuchâtel



Bulletin du Parti socialiste neuchâtelois



OUI À L'ABOLITION **DES FORFAITS FISCAUX**

leurs privilèges?

Pour tous, sans privilèges! Votations du 30 novembre 2014

